

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SERVICES “S”

Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent au Contrat dans le cadre de la fourniture de tout Service LAERDAL identifié par l'abréviation « S ».

Conditions Complémentaires applicables aux Services : les présentes Conditions Complémentaires, y compris l'ensemble de leurs annexes.

Éléments du Client : tous les documents, informations, matériels et équipements, sous quelque forme que ce soit, appartenant au Client ou à un tiers, ainsi que l'infrastructure informatique du Client, notamment les ordinateurs, logiciels, matériels, bases de données, systèmes électroniques, réseaux et tout autre système ou équipement opéré directement par le Client ou par l'intermédiaire d'un tiers devant être fournis par le Client dans le cadre du Service concerné conformément à l'Annexe 1.

Ressources du Client : les ressources devant être fournies par le Client pour le Service concerné, telles que définies dans l'Annexe 1.

Livrables : les livrables éventuellement prévus pour le Service concerné dans l'Annexe 1.

Lieu d'Exécution : le lieu physique où le Service doit être exécuté conformément à l'Annexe 1 ou, à défaut, les locaux du Client identifiés dans le Contrat.

Documentation : tous manuels, instructions ou autres documents mis à disposition par LAERDAL et décrivant les fonctionnalités, caractéristiques ou exigences du Service.

Honoraires : les prix ou frais dus par le Client à LAERDAL pour le Service concerné.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous brevets, droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droits sur les bases de données, secrets d'affaires, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle existants ou futurs dans le monde entier.

Echéance : une date ou un événement déclencheur fixant l'échéance d'exécution de tout ou partie du Service concerné.

Service(s) : les services LAERDAL identifiés comme « S » ou « Services » dans le Contrat, y compris toute Documentation associée.

Date de Début : la date de démarrage du Service prévue dans la Commande ou, à défaut, la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

Calendrier d'Exécution : le calendrier applicable à l'exécution du Service concerné.

S2. DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les présentes Conditions Complémentaires s'appliquent et font partie intégrante du Contrat lorsque celui-ci comprend la fourniture de Services. Elles s'appliquent exclusivement à la fourniture des Services.

L'ordre de priorité des documents est le suivant : (1) Conditions Signées le cas échéant, (2) Confirmation de Commande, (3) Présentes Conditions Complémentaires applicables aux Services, (4) Conditions Générales de Vente.

S3. PRISE D'EFFET ET DUREE

S3.1 Le Contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et demeure valable pendant une période de douze (12) mois, sauf disposition contraire prévue dans le Contrat ou dans l'Annexe 1.

S3.2 LAERDAL fournira les Services à compter de la Date de Début indiquée dans le Contrat ou, à défaut, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

S4. EXECUTION DES SERVICES

S4.1 LAERDAL exécutera les Services pendant les Jours Ouvrés et les Heures Ouvrées.

S4.2 Les Services seront réputés exécutés lorsqu'ils auront été réalisés intégralement.

S4.3 Lorsque des Services spécifiques sont soumis à des dispositions particulières figurant dans l'Annexe 1, ces dispositions s'appliqueront également aux Services concernés.

S4.4 LAERDAL mettra en œuvre des efforts raisonnables pour fournir les Services et remettre les Livrables éventuels au Lieu d'Exécution.

S4.5 LAERDAL s'efforcera raisonnablement de respecter les échéances prévues mais celles-ci demeurent indicatives et ne constituent pas des délais impératifs.

S4.6 Tout report demandé par le Client devra être accepté par écrit par LAERDAL. Les coûts supplémentaires seront à la charge du Client.

S4.7 LAERDAL désignera un responsable de projet habilité à représenter LAERDAL pour toutes les questions relatives aux Services.

S4.8 LAERDAL respectera les règles de santé, de sécurité et de sûreté applicables au Lieu d'Exécution qui lui auront été communiquées avant la conclusion du Contrat.

S4.9 LAERDAL garantit que les Services seront exécutés avec compétence, diligence et soin raisonnables. LAERDAL est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution des Services et ne garantit aucunement l'atteinte de résultats éventuels projetés par le Client ni l'adéquation des Services avec les besoins exprimés par le Client. L'adaptabilité des Services aux besoins et attentes du Client relève de son entière responsabilité.

S4.10 LAERDAL ne pourra être tenue responsable d'un retard ou défaut d'exécution résultant :

- du défaut de mise à disposition du Lieu d'Exécution ;
- de l'absence de préparation du site par le Client ;
- de l'insuffisance des Ressources du Client ;
- ou de l'absence des Éléments du Client nécessaires au Service.

S5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à :

- transmettre à LAERDAL de manière exhaustive toutes les informations pertinentes relatives

à son activité et son besoin pour assurer la bonne exécution des Services ;

- coopérer avec LAERDAL ;
- désigner un responsable de projet habilité ;
- fournir l'accès aux locaux, aux réseaux et aux installations nécessaires ;
- transmettre tous les documents, informations, Ressources du Client et Éléments du Client nécessaires ;
- informer LAERDAL des règles de sécurité applicables ;
- maintenir les Éléments du Client en bon état de fonctionnement ;
- obtenir toutes les autorisations et licences nécessaires ;
- respecter les obligations complémentaires éventuellement prévues à l'Annexe 1.

En cas de retard imputable au Client, LAERDAL bénéficiera d'une prolongation équivalente du délai d'exécution.

S6. GESTION DES MODIFICATIONS

Toute modification du périmètre ou des conditions d'exécution des Services devra faire l'objet d'un ordre de modification signé par les deux parties.

L'ordre de modification précisera notamment son impact sur :

- les Services ;
- les Livrables ;
- les Honoraires ;
- les échéances ;
- le Calendrier d'Exécution ;
- ou toute autre disposition contractuelle.

LAERDAL pourra facturer le temps consacré à l'analyse et à la négociation des modifications demandées par le Client selon les tarifs journaliers prévus au Contrat.

S7. PRIX ET PAIEMENT

S7.1 En contrepartie des Services, le Client paiera les Honoraires prévus au Contrat.

S7.2 LAERDAL peut augmenter les Honoraires afin de refléter :

- les fluctuations monétaires ;
- les taxes et droits ;
- l'augmentation des coûts de main-d'œuvre ou de production ;
- les modifications demandées par le Client ;
- les retards imputables au Client ;
- le défaut de fourniture des Ressources ou Éléments du Client.

Le cas échéant, LAERDAL adressera une notification écrite pour informer le Client de l'augmentation, du délai de son application et de sa justification.

S7.3 LAERDAL pourra facturer les Services avant ou au moment leur exécution.

S7.4 Les Honoraires pour les services de réparation ou maintenance curatives n'incluent pas

- les frais de déplacement ;
- les frais d'hôtel ;
- les frais de restauration ;
- les frais annexes raisonnables ;
- le coût des biens ou services acquis auprès de tiers pour les besoins du Service avec accord préalable du Client.

S8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

S8.1 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Services, à la Documentation et aux Livrables appartiennent à LAERDAL, à l'exception des droits portant sur les Éléments du Client ou les Ressources du Client.

S8.2 LAERDAL accorde au Client une licence :

- non exclusive ;
- perpétuelle pour toute la durée du Contrat ;
- sur le territoire du Contrat ;
- gratuite ;

l'autorisant à utiliser les Livrables pour ses besoins professionnels internes ou de formation.

Le Client ne peut toutefois ni sous-licencier ni transférer cette licence à un tiers.

S8.3 Les droits relatifs aux Éléments du Client et aux Ressources du Client demeurent la propriété du Client ou de ses concédants.

S8.4 Le Client concède à LAERDAL une licence non exclusive et gratuite lui permettant d'utiliser ces éléments pendant la durée du Contrat aux seules fins d'exécution des Services.

S9. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation du Contrat, le Client devra immédiatement régler :

- toutes les factures impayées ;
- tous les intérêts dus ;
- ainsi que les Services déjà réalisés mais non encore facturés.

LAERDAL pourra alors émettre une facture immédiatement exigible dès sa réception par le Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SERVICES “S”

ANNEXE 1 – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES (Services)

Les présentes conditions supplémentaires s'appliquent à l'utilisation par le Client des Services spécifiques énumérés ci-dessous et complètent les conditions susmentionnées.

SERVICES D'INSTALLATION À DISTANCE DES MANNEQUINS ET SIMULATEURS LAERDAL

- 1. Définitions :**
- Ressources du Client :** une personne désignée par le Client en qualité de responsable unique, disposant de connaissances de base en informatique, d'une connaissance de base de la terminologie clinique, de compétences informatiques élémentaires, notamment en matière d'installation d'applications logicielles, et d'au moins trois (3) mois d'expérience dans la conduite ou l'utilisation de séances de simulation en santé.
- Éléments du Client :** comprennent notamment : le produit Laerdal devant être installé, les ordinateurs portables, une connexion Internet complète et opérationnelle, tous les outils mentionnés dans le Guide de Pré-Installation.
- Service :** installation par le Client, avec assistance à distance de LAERDAL à la Date de Début, d'un (1) mannequin Laerdal afin de le rendre opérationnel et prêt à être utilisé.
- 2. Modalités de réalisation du Service**
- LAERDAL fournira le Service à distance au moyen d'une application standard telle que Zoom ou Microsoft Teams, au Lieu d'Exécution convenu. Toutes les réunions liées au Service devront être suivies par la ou les Ressources du Client désignées.
- 3. Obligations spécifiques des parties**
- En complément des obligations prévues par le Contrat, les parties conviennent de respecter les obligations qui leur incombent aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous pour la réalisation de ce Service spécifique. Les parties conviennent également que :
- a) le Service concerne uniquement les Produits fabriqués par Laerdal et ne couvre aucun équipement, système ou application de tiers ;
 - b) le Service comprend uniquement la quantité de prestations achetée par le Client et n'inclut pas la répétition ou la reprogrammation gratuite du Service ;
 - c) toute garantie applicable au produit Laerdal concerné est régie par des conditions contractuelles distinctes et ne fait pas partie du présent Service ;
 - d) tout retard ou manquement de l'une des parties dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un retard correspondant pour l'autre partie ; les parties conviennent alors d'appliquer la procédure de gestion des modifications prévue au Contrat afin d'ajuster, le cas échéant, les honoraires et/ou la Date de Début ;
 - e) si le Client ne désigne pas de Date de Début dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant la Date d'Entrée en Vigueur, le Service sera automatiquement résilié et toutes les sommes dues à LAERDAL au titre de ce Service deviendront immédiatement exigibles, sans possibilité de remboursement.

TIMETABLE	
Obligation	Echéance
Le Client doit : 1. conserver le mannequin LAERDAL dans son emballage d'origine, non ouvert et intact depuis sa réception jusqu'à la Date de Début ; 2. notifier à LAERDAL, au moins trente (30) jours à l'avance, la Date de Début souhaitée ainsi qu'un créneau d'intervention de quatre (4) heures pour ce Service spécifique, cette Date de Début devant intervenir au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après la Date d'Entrée en Vigueur.	Avant la Date de Début
Le Client doit : 3. assurer la disponibilité complète et continue de la Ressource du Client et des Éléments du Client pendant le créneau de quatre (4) heures convenu (sous réserve de courtes interruptions raisonnables) ; 4. veiller à ce que le Produit Laerdal à installer demeure dans son emballage d'origine, non ouvert et intact ; 5. mettre le Produit à disposition sur un lit ou une table, dans un espace de travail dédié, équipé d'une connexion Internet, d'un système de télécommunication et d'une liaison vidéo fonctionnels. Pendant ce même créneau, LAERDAL réalisera l'assistance à distance au moyen de moyens de télécommunication et de visioconférence.	A la Date de Début
6. Le Client transmettra à LAERDAL la liste de contrôle (« checklist ») complétée. À réception de cette liste, le Service sera réputé entièrement exécuté.	Dans les 7 jours suivant la Date de Début

PROGRAMME SIMBEGIN – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES

- I. Définitions**
- Ressources du Client :** les salariés ou collaborateurs du Client ayant : validé le programme SimBegin® Niveau 3 ; suivi une formation avancée à la facilitation (notamment EuSim, InFact ou NHETSim) ; obtenu la certification officielle SimBegin Faculty. **Documentation :** l'ensemble des supports pédagogiques SimBegin Niveaux 1 et 2, comprenant notamment : le Manuel SimBegin Faculty, les présentations PowerPoint SimBegin Niveau 1 et Niveau 2, le Guide du Mentor SimBegin, le cahier d'exercices SimBegin®, les enregistrements vidéo nécessaires à l'animation du Module 2 du Niveau 1 SimBegin®. **Plateforme de Formation (Learning Platform – LLP) :** la plateforme d'apprentissage Laerdal permettant la gestion administrative et la formation en ligne des participants SimBegin Niveau 1. **Modèle CORE :** méthode d'évaluation de la formation en simulation reposant sur les principes : Contexte, Observation, réflexion, pratique améliorée
- II. Durée et fourniture des Services.** Les Services prennent effet à la Date d'Entrée en Vigueur ou à toute autre date mentionnée dans la Confirmation de Commande et restent en vigueur pendant une période de douze (12) mois (« Durée »). Les Services sont fournis en ligne via une application standard telle que Zoom ou Microsoft Teams.
- III. Obligations de Laerdal.** Pendant toute la Durée, LAERDAL fournira aux Ressources du Client (a) l'accès à l'ensemble de la Documentation ; (b) un accès pédagogique et administratif à la plateforme LLP permettant l'inscription des participants à la formation en ligne SimBegin Niveau 1 ; (c) une (1) évaluation annuelle de la capacité de chaque Ressource du Client à dispenser une formation en simulation conformément au modèle CORE.
- IV. Obligations et restrictions applicables aux Clients.** (a) **Éligibilité.** Les Services SimBegin® ne peuvent être attribués qu'à des personnes répondant à la définition des Ressources du Client. ; (b) Réalisation des formations Le Client doit veiller à ce que chaque Ressource du Client dispense au minimum deux (2) formations SimBegin Niveau 1 et Niveau 2 pendant la Durée du contrat, exclusivement à des participants enregistrés via la plateforme LLP ; (c) **Utilisation de la Documentation.** Le Client doit veiller à ce que les Ressources du Client ne partagent pas la Documentation, ne la diffusent pas, ne la transmettent pas à des tiers, ne l'utilisent qu'aux seules fins de dispenser les formations autorisées ; (d) **Absence de modification.** Les Ressources du Client ne peuvent modifier, adapter ou compléter le contenu des formations SimBegin Niveau 1 et Niveau 2 avec des éléments extérieurs à la Documentation officielle ; (e) **Obligation d'inscription sur la LLP.** Les Ressources du Client ne peuvent dispenser les formations SimBegin à des participants qui n'ont pas été préalablement inscrits via la plateforme LLP. Le Client réglera l'ensemble des frais de licence applicables aux participants bénéficiant d'un accès à cette plateforme.
- (f) **Communauté de pratique.** Le Client veille à ce que les Ressources du Client adhèrent à la communauté de pratique SimBegin de leur zone géographique.
- V. Assurance qualité.** LAERDAL réalisera une (1) évaluation annuelle de chaque Ressource du Client au moyen du modèle CORE. Le Client reconnaît que le maintien de l'accès aux Services est conditionné au respect des critères de qualité définis par LAERDAL lors de cette évaluation. LAERDAL pourra résilier les Services si une Ressource du Client ne satisfait pas aux standards de qualité requis lors de l'évaluation annuelle CORE.
- VI. Paiement.** Le Client paiera une redevance de licence pour chaque participant inscrit sur la plateforme LLP dans le cadre des formations SimBegin Niveau 1 et Niveau 2. Cette redevance sera calculée selon les tarifs applicables dans le pays du Client, tels qu'indiqués dans la grille tarifaire figurant dans la Confirmation de Commande.

VALIDITÉ ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

- 1. Services d'installation**
- Les prestations d'installation doivent être réalisées dans un délai de six (6) mois à compter de la date de livraison du Produit.
- LAERDAL proposera au Client une ou plusieurs dates d'intervention au cours de cette période. Le Client s'engage à fournir les accès, informations et ressources nécessaires à la réalisation de l'installation.
- La garantie du Produit prend effet à compter de la date de son installation par LAERDAL. Toutefois, si l'installation n'est pas réalisée dans les six (6) mois suivant la livraison du Produit, la garantie prendra automatiquement effet à l'expiration de ce délai.
- 2. Maintenance préventive (PM) et programmes de services annuels**
- Les prestations de maintenance préventive (PM) et, plus généralement, toute prestation comprise dans un programme annuel de services doivent être réalisées au cours de l'année contractuelle concernée.
- LAERDAL proposera au Client les dates d'intervention nécessaires pendant cette période.
- Les prestations non réalisées au terme de l'année contractuelle concernée expirent de plein droit.
- 3. Formations**
- Sauf disposition particulière du Contrat ou contrat pluriannuel, les prestations de formation doivent être réalisées dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'installation du Produit concerné ou, à défaut, de la date de commande.
- LAERDAL proposera au Client les dates de réalisation pendant cette période.
- Les prestations non réalisées à l'expiration de ce délai expirent de plein droit.
- 4. Programmes VILT**
- Les prestations de formation à distance de type VILT (Virtual Instructor Led Training) doivent être réalisées dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la réalisation de la formation initiale à laquelle elles se rapportent.
- LAERDAL proposera au Client les dates de participation aux sessions concernées pendant cette période.
- Les droits de participation non utilisés à l'expiration de ce délai expirent de plein droit.
- Clause générale**
- Les délais prévus au présent article constituent des délais contractuels de validité des prestations.
- À leur expiration, les prestations concernées sont définitivement perdues et réputées avoir été mises à disposition du Client conformément au Contrat.

Les prestations expirées ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, avoir, crédit, report, transfert sauf accord écrit exprès de LAERDAL.